



Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale du Var

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Mardi 14 mai

Eric GUILLOU – Frédéric PIEROPAN – Franck DAL PAN – Anne FORTIN

De quoi parle-t-on?

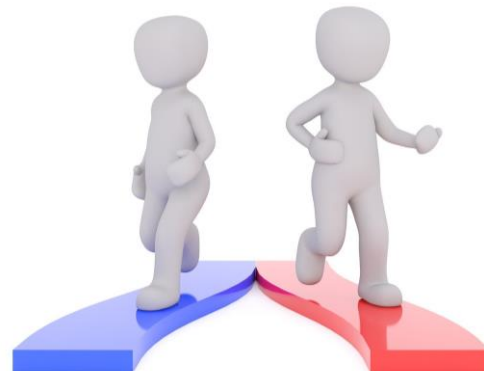
- **Prévoyance** = Couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, et au décès par la souscription de contrats de maintien de salaire liés à ces situations
- **Santé** = Prise en charge des dépenses de santé non prises en charge par l'assurance maladie \approx **Mutuelle traditionnelle**



Vos obligations

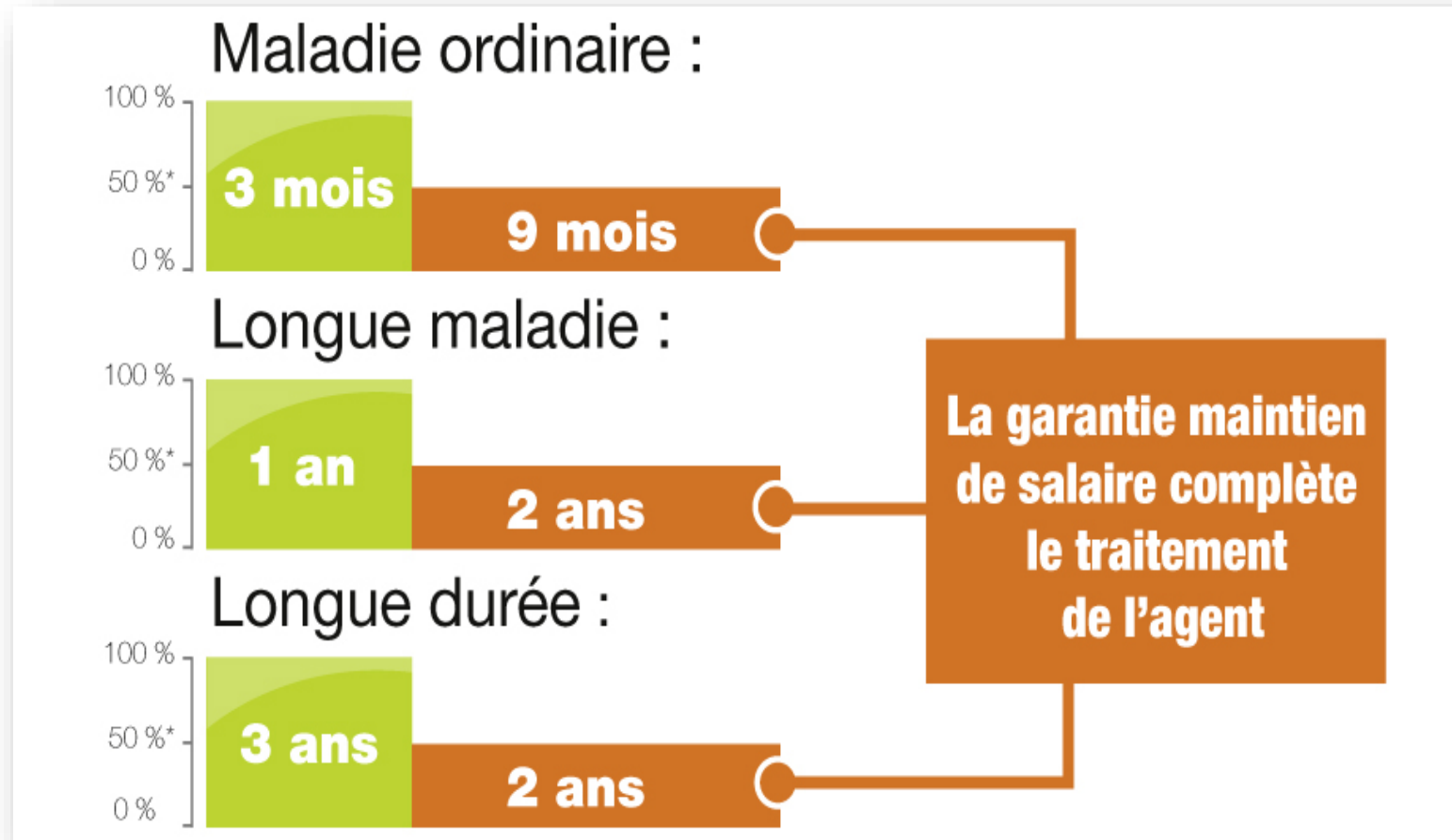
- Verser une participation aux agents sur le volet **prévoyance**
au 1^{er} janvier 2025
- Verser une participation aux agents sur le volet **santé**
au 1^{er} janvier 2026

Mais décrets en vigueur en contradiction avec l'Accord Collectif National (ACN) du 11/07/2023 = Évolutions réglementaires prévues



Focus sur la prévoyance :

Que couvrent les dispositifs sur l'incapacité ?



Focus sur la prévoyance :

Que couvrent les dispositifs sur l'invalidité / retraite ?

- **Invalidité** = Complément de salaire sur période comprise entre la déclaration d'invalidité et l'âge de départ à la retraite « normale »
- **Perte de retraite** = Complément de salaire à partir de la date de départ à la retraite « normale » jusqu'au décès
- **Décès** = Capital versé à la famille



Focus sur la prévoyance : Échéances

	1^{er} janvier 2025 Décret 2022-581	2027 Si transposition de l'ACN
Participation	7 € mensuel → 84 € annuel	Mini 50 % de la cotisation → 300 € par an pour une cotisation de 600 €
Garanties minimales Incapacité	90 % du traitement indiciaire 40 % du RI	90 % du traitement indiciaire et du RI
Garanties minimales Invalidité	90 % du traitement indiciaire 0% du RI	<i>Inférieur à 90 % en cas d'invalidité inférieure à 50 %</i>
Mode de contractualisation	Contrats labellisés ou Contrat collectif (avec appel à concurrence) à adhésion facultative ou obligatoire	Contrat collectif (avec appel à la concurrence) à adhésion obligatoire

Focus sur la prévoyance :

Modalités d'adhésion

<h3>Adhésion facultative</h3>	<h3>Adhésion obligatoire</h3> <p><i>En cas de transposition de l'ACN</i></p>
<p>Employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possible si communication des données statistiques ▪ À défaut risque de taux de cotisation différent et défini par l'assureur 	<p>Nécessitera un avenant au contrat précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles modalités d'adhésion ▪ Modalités de financement de la garantie de reprise du passif ▪ Taux de cotisation → <i>Qui sera évalué dès la mise en concurrence en 2024 par les assureurs dans le cadre du projet de contrat collectif</i>
<p>Agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de condition ▪ Mais adhésion des agents en arrêt de travail possible uniquement dans les 30 jours suivant leur reprise 	

Ce que propose le CDG 83

Réaliser **l'appel à concurrence pris en charge par le budget du CDG 83 au cours de l'année 2024** pour les collectivités qui le souhaitent pour :

- Leur permettre de répondre à leurs obligations
- Les décharger de la procédure

Important : Donner mandat au CDG 83 n'oblige pas la collectivité à adhérer au contrat final

À noter: Le CDG a contractualisé avec un AMO spécialisé dans la PSC



Rôle des collectivités : En amont de la consultation

- 1) Demander l'avis du CST compétent sur le sujet
- 2) Adresser une fiche d'intention au CDG 83 validant :
 - Le mode de contractualisation retenu
 - Le fait de donner mandat au CDG 83 pour la mise en concurrence

→ *Validation par délibération préconisée*
- 3) Remplir le fichier statistiques permettant aux assureurs d'établir leur proposition financière et le renvoyer au CDG 83 - psc@cdg83.fr



Rôle des collectivités : À l'issue de la consultation

- 1) Demander l'avis du CST sur les propositions retenues (opérateur choisi et montant de la participation)
- 2) Délibérer définitivement sur le sujet
- 3) Informer les agents et déployer le dispositif



Calendrier de mise en œuvre

1) Préparation : Avril à juin 2024 :

- Information des collectivités
- Recueil des données statistiques et des fiches d'intention
- Avis CST et délibération du CA du CDG

2) Contractualisation : Juillet à Octobre 2024 :

- Appel à concurrence
- Analyse des offres et éventuelle négociation
- Choix du prestataire retenu

3) Décision finale : Novembre à décembre 2024

- Communication aux collectivités
- Déploiement dans les collectivités



Pour plus d'informations

psc@cdg83.fr

Permanence téléphonique tous les matins de 9h à 12h

